Lettre commune

A : La future présidence belge du Partenariat pour les déclarations d'Amsterdam (ADP)

Objet : Les pays de l'ADP doivent soutenir une mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE) inclusive des petits exploitants

L'adoption du règlement sur la déforestation de l'UE est une étape importante qui témoigne de l'engagement de l'Union européenne à contribuer à la réduction de la déforestation dans le monde. Les ONG ont indiqué à plusieurs reprises que le règlement ne peut être efficace et atteindre son objectif que s'il inclut les petits exploitants. Maintenant que le texte est finalisé et adopté, une mise en œuvre et une application efficaces sont essentielles pour obtenir des changements positifs sur le terrain et lutter contre la déforestation dans le monde entier.

La conférence annuelle du Partenariat pour les déclarations d'Amsterdam (ADP), qui s'est tenue à Londres le 10 mai 2023, a souligné l'urgence de veiller à ce que les petits exploitants soient inclus dans la lutte contre la déforestation. Nous saluons cet intérêt et cette attention, mais le niveau d'action nécessaire pour s'assurer qu'ils soient soutenus de manière efficace et coordonnée nous échappe encore. Nous pensons que l'ADP est une initiative clé pour y parvenir. C'est pourquoi nous demandons à la future présidence belge d'envisager de piloter d'urgence les actions suivantes dans le cadre du partenariat.

1. Évaluer immédiatement les impacts de l'EUDR sur les petits exploitants et leurs besoins de mise en conformité.

En juin 2022, 50 OSC et réseaux de producteurs d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont envoyé une lettre à la Commission européenne, lui demandant - avant même l'entrée en vigueur du nouveau règlement - de procéder à une évaluation approfondie des lacunes en matière de conformité, des défis et des besoins auxquels des petits exploitants et des communautés forestières, en particulier les femmes, peuvent être confrontés dans différentes zones géographiques et différents secteurs lors de la mise en œuvre du RDUE. Cette analyse devrait servir de base aux mesures d'accompagnement destinées à s'attaquer aux causes profondes de la déforestation et à soutenir la mise en œuvre du règlement :

- Une évaluation des coûts et des capacités des petits exploitants à se conformer aux nouvelles exigences de l'UE en matière d'accès au marché.
- L'identification des exigences du RDUE qui sont susceptibles d'être difficiles à respecter pour les petits exploitants dans les pays et secteurs producteurs concernés.
- L'identification des petits exploitants/communautés spécifiques dans les pays concernés qui risquent de ne pas être en mesure de se conformer au règlement de l'UE. À cette fin, il convient d'accorder une attention particulière à la quantification du nombre de petits exploitants qui ont légalement déboisé après la date limite proposée (31 décembre 2020).
- L'identification des mesures de soutien nécessaires pour répondre aux défis rencontrés par les petits exploitants, et l'élaboration d'un plan d'action clair et limité dans le temps, y compris l'affectation de ressources financières spécifiques pour le soutenir.

Malheureusement, la Commission n'a pas encore pris l'initiative d'effectuer une telle analyse. Au lieu de cela, le règlement prévoit, dans le cadre d'une évaluation globale, une évaluation de l'impact sur les petits exploitants cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement, c'est-à-dire cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement, ce qui est bien trop tard pour éviter que certains petits exploitants et communautés forestières ne soient exclus du marché de l'Union européenne et exposés à la pauvreté. Cela pourrait également avoir un impact négatif sur les forêts. Dans différentes régions, nous voyons maintenant des initiatives individuelles, souvent à petite échelle et fragmentées, pour évaluer les impacts potentiels de l'EUDR, mais pas de manière coordonnée. Nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour combler une lacune évidente et d'évaluer les besoins des petits exploitants.

> ***Nous appelons les membres de l'ADP à travailler avec la Commission pour évaluer dès que possible, avant le début de la mise en œuvre, les impacts du RDUE sur les petits exploitants des principaux pays producteurs et d'identifier leurs besoins en la matière. Ces évaluations spécifiques à chaque pays devraient être élaborées par le biais de consultations approfondies avec les parties prenantes dans les principaux pays producteurs, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les associations de petits exploitants et les organisations de la société civile, et inclure des indicateurs pertinents pour les femmes afin de garantir leur inclusion dans l'ensemble du processus.***

2. Renforcer d'urgence et de manière significative les mesures de soutien aux petits exploitants et aux communautés forestières, en particulier aux femmes, afin de leur permettre un accès adéquat au marché sur la base de la justice et de l'équité.

Les évaluations de l'impact et des besoins des petits exploitants (mentionnées ci-dessus) devraient être utilisées pour définir des mesures de soutien efficaces à mettre en place à un stade précoce, avant la mise en œuvre complète du règlement. Ces mesures doivent relever de la responsabilité conjointe de la Commission européenne et des États membres de l'UE. Les acteurs locaux des pays producteurs doivent également participer à la définition des évaluations et des mesures de soutien pertinentes, en s'appuyant sur les initiatives existantes et les meilleures pratiques. Une attention particulière doit être accordée à la création d'incitations et de conditions favorables pour que les petits exploitants fabriquent des produits conformes aux normes de l'UE, notamment en ce qui concerne la collecte des données pertinentes, dont ils doivent rester propriétaires.

> ***Nous exhortons les membres d'ADP à travailler avec la Commission pour préparer un plan d'action visant à intensifier les mesures de soutien de manière coordonnée pour les petits exploitants et les communautés forestières afin de répondre aux exigences de l'EUDR et de s'attaquer aux causes profondes de la déforestation.***

3. Commencer à s'engager avec tous les pays producteurs concernés sur la base d'un cadre stratégique

L'article 30 du règlement relatif à la coopération avec les pays tiers dispose que la Commission, au nom de l'Union et des États membres intéressés, s'engage "dans une approche coordonnée avec les pays producteurs et les parties de ceux-ci concernés par le présent règlement, en particulier ceux qui sont identifiés comme étant à haut risque dans le contexte de l'article 29, par le biais de partenariats existants et futurs et d'autres mécanismes de coopération pertinents afin de s'attaquer conjointement aux causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts". La Commission élabore un cadre stratégique global de l'Union pour cet engagement et envisage de mobiliser les instruments pertinents de l'Union." Cet article indique clairement qu'il incombe également aux États membres (intéressés) de s'engager avec les pays producteurs pour s'attaquer aux causes profondes de la déforestation, telles que la faible gouvernance des forêts et des terres, l'insécurité des droits fonciers et la pauvreté.

Il est important de s'engager, sans délai, non seulement avec les pays à haut risque mais aussi avec tous les pays producteurs concernés, et de s'assurer que cela se fait par le biais d'un processus participatif, en s'appuyant sur les expériences, les meilleures pratiques et les connaissances locales.

> ***Nous demandons aux membres de l'ADP d'exhorter la Commission européenne à finaliser le cadre stratégique global dans un délai de six mois (avant la fin de l'année 2023) et d'entamer immédiatement un engagement coordonné avec tous les pays concernés, par le biais d'un processus impliquant les petits exploitants, les peuples autochtones et les communautés locales, en accordant une attention particulière aux femmes.***

4. Permettre aux producteurs, en particulier aux petits exploitants et aux communautés forestières, de gagner leur vie.

Le considérant 50 de l'EUDR mentionne que "*lors de l'approvisionnement en produits, des efforts raisonnables devraient être entrepris pour s'assurer qu'un prix équitable est payé aux producteurs, en particulier aux petits exploitants, de manière à leur permettre de gagner leur vie*". Cet objectif peut être atteint grâce à des investissements ciblés, au renforcement des capacités sur le terrain et à des mécanismes de fixation des prix qui permettent aux producteurs de gagner leur vie et de couvrir les coûts d'une production durable et exempte de déforestation.

Malheureusement, ce considérant a été mal mis en œuvre dans le règlement. L'article 11 mentionne seulement que les procédures et mesures d'atténuation des risques que les opérateurs doivent mettre en place pour atteindre un risque nul ou négligeable peuvent également inclure un soutien au respect du règlement par leurs fournisseurs, en particulier les petits exploitants, par le biais d'un renforcement des capacités et d'investissements.

> ***Nous tenons à souligner que le considérant 50 est une condition préalable absolue au succès de l'EUDR et nous appelons les membres de l'ADP à inclure pleinement le revenu vital dans les dialogues avec le secteur***

privé et les pays producteurs, en tant que question clé pour lutter contre la déforestation, et à travailler avec le secteur privé pour développer et mettre en place des incitations économiques pertinentes pour permettre aux petits exploitants et aux communautés forestières de gagner un revenu vital.

Signataires

1. Alyansa Tigil Mina (ATM)
2. Appui pour la protection de l'environnement et le développement (APED)
3. Association CACAO POUR LA PAIX
4. Be Slavery Free
5. Both ENDS
6. Center for Sustainable Rural Development (SRD)
7. Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)
8. Commerce Equitable France
9. Conservation International Europe
10. COOP-CA COOPANEK
11. Coopérative agricole tchagba boule de kako
12. Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores y Trabajadores de Comercio Justo
13. ECAKOOG
14. Fair Trade Advocacy Office (FTAO)
15. Fair Trade Ghana Network
16. Fairtrade Africa
17. Fairtrade International
18. Fairtrade Network of Asia & Pacific Producers
19. Fédération Congolaise du Commerce Equitable
20. Fern
21. Forêts et Développement Rural (FODER)
22. Forum Ökologie & Papier
23. Global Forest Coalition
24. IDEF
25. Inades-Formation Côte d'Ivoire
26. INKOTA-netzwerk
27. Kuapa Kokoo Cooperative Cocoa Farmers and Marketing Union Limited (KKFU)
28. Kumasi Wood Cluster Association
30. Mighty Earth
31. Nature & développement (Nat&dev)
32. Nitidæ
33. Non-Timber Forest Products Exchange Programme (NTFP-EP)
34. Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles
35. Oil Palm Smallholders Union/SPKS (Serikat Petani Kelapa Sawit)
36. Perkumpulan Kaoem Telapak
37. Plateforme de la Société civile et des ONG pour les mécanismes FLEGT/REDD+ (PSOFR+)
38. Plateforme Ivoirienne pour le Cacao Durable
39. Rainforest Alliance
40. Rainforest Foundation UK
41. Réseau des Organisations de la Société CIvile pour le Developpement du Tonkpi (ROSCIDET)
42. Réseau Ivoirien du Commerce Equitable
43. Rights and Advocacy Initiatives Network
44. RISOME
45. Root Capital
46. Save the Children international
47. Sciences de chez nous (SDCN)
48. Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD)
49. Solidaridad
50. Sustainable Development Institute
51. Synergie Nationale des Paysans et Riverains du Cameroun
52. The DayLight Inc. (DayLight)
53. The Institute for Ecosoc Rights
54. Tropenbos International
55. Voice Network
56. West African Youth Network-Côte d'Ivoire
57. Yayasan FORTASBI Indonesia
58. 237 PAROLES